



## ARRETE MUNICIPAL N°2025/PM/138

### *OCCUPATION DE VOIRIE – Arrêté provisoire*

Rue des Platanes à MURVIEL-LES-MONTPELLIER (34570)  
Période du mercredi 10 décembre 2025 au mercredi 17  
décembre 2025

**Madame Le Maire de Murviel-Lès-Montpellier,**

**VU** la Loi du 05 avril 1884,

**VU** le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L.2212-1, L.2212-2, L.2213-1 à L.2213-4,

**VU** l'article L.511-1 du Code de la Sécurité Intérieure,

**VU** le Code de la Route,

**VU** la demande de Madame Clara BOISSIER, pour l'entreprise Cofex Méditerranée représentée par Monsieur Lionel LLOBET, sis Zone Aéroport à GARONS (30128) en date du 08/12/2025,

**CONSIDERANT** que la demande concerne une occupation de la voirie pour effectuer la réparation du muret rue des Platanes,

**CONSIDERANT** que l'autorité peut prendre toute mesure nécessaire afin d'assurer la sécurité publique des usagers des lieux concernés,

**CONSIDERANT** que l'agent de police municipale de MURVIEL-LES-MONTPELLIER est chargé d'assurer l'exécution des arrêtés de police du Maire et de constater par procès-verbal les contraventions auxdits arrêtés et aux dispositions du Code de la Route,

### **ARRETE**

#### **ARTICLE 1 :**

Une autorisation d'occupation de la voirie est délivrée à l'entreprise Cofex Méditerranée afin d'effectuer la réparation du muret rue des Platanes à Murviel-lès-Montpellier pour la période du mercredi 10 décembre 2025 au mercredi 17 décembre 2025.

#### **ARTICLE 2 :**

Durant les jours d'école, l'installation et les travaux devront débuter à partir de 9h00 et ne pas dépasser 16h15, afin de faciliter la circulation.

#### **ARTICLE 3 :**

La circulation est alternée par la mise en place de feux tricolores, gérés par l'entreprise Cofex Méditerranée. Les usagers de la route doivent se conformer à la réglementation mise en place.

#### **ARTICLE 4 :**

Le stationnement est interdit à tout véhicule extérieur au chantier selon les dispositions prévues à l'article 1.

**ARTICLE 5 :**

Les véhicules en stationnement gênant, contrevenant aux dispositions des articles précédents, seront enlevés aux frais des contrevenants par les soins de la fourrière ou d'un garage requis par la municipalité.

**ARTICLE 6 :**

L'entreprise chargée d'effectuer les travaux doit assurer la signalisation du chantier (pose et maintenance permanente) et de l'information aux riverains. Elle est responsable des accidents pouvant survenir par défaut ou insuffisance de cette signalisation. Elle doit afficher le présent arrêté de manière lisible pendant toute la durée des travaux.

**ARTICLE 7 :**

Dès la fin du chantier, l'entreprise évacuera tous les décombres et remettra la voie publique dans son état initial.

**ARTICLE 8 :**

Toute infraction aux dispositions qui précèdent sera poursuivie conformément aux lois et règlements en vigueur.

**ARTICLE 9 :**

Les prescriptions du présent arrêté sont rappelées sur les lieux par l'affichage de ce dernier.

**ARTICLE 10 :**

Madame le Maire certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire du présent acte dès qu'il a été procédé à sa publication numérique (ou affichage par défaut) ou à leur notification aux intéressés, ainsi qu'à sa transmission au contrôle de légalité le cas échéant.

Madame le Maire, Madame la Responsable de la Police Municipale, Monsieur le Commandant de la Brigade de Gendarmerie Nationale de PIGNAN (34) ainsi que l'entreprise Cofex Méditerranée Montpellier sont chargés chacun en ce qui les concerne de l'application du présent acte.

**ARTICLE 11 – Le Maire :**

- Certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte
- Informe que le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif dans un délai de deux mois à compter de sa publication.

**Fait à Murviel Lès Montpellier,  
Le 09/12/2025**

**Madame Le Maire  
Isabelle TOUZARD**



Pour la Maire,  
l'Adjoint par délégation  
Gilles CUSIN

Mairie

5, rue des Lavoirs  
34570 MURVIEL-LÈS-MONTPELLIER  
Tél. 04 67 47 71 74  
Fax : 04 67 47 84 16  
mairie@murviel.fr